NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Vœu rattaché à la délibération 2026 DSOL 42 Avenant à la convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapés de Paris » pour l'attribution d'un acompte de participation au titre de 2026

Voeu déposé par Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant les délais jugés trop long de traitement des dossiers avec un délai légal souvent dépassé qui peuvent créer des situations financières ou sociales difficiles pour les personnes porteuses d'un handicap ;

Considérant un ressenti négatif de très nombreux usagers critiquant des décisions peu expliquées et des difficultés à faire valoir ses droites ou à contester ;

Considérant que les difficultés de recrutement de professionnels qualifiés pour le traitement de dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs experts ;

Considérant que la MDPH fait face à une augmentation continue du nombre des demandes avec un nombre de bénéficiaires qui est passé de 6,3 % de la population parisienne en 2023 à 9 % fin 2024 ;

Considérant que de nombreuses personnes porteuses d'un handicap considèrent que les conditions d'accès à certaines aides sont trop restrictives ;

Considérant que le non-recours est renforcé par le manque d'accompagnement de proximité ;

Considérant qu'à la MDPH de Paris le délai de traitement des dossiers pour l'Allocation aux Adultes Handicapé est de 6,5 mois et de 5 mois environ pour la Prestation de Compensation du Handicap, alors que la loi impose un délai maximum de 4 mois ;

Considérant qu'à la date du 5 mais, le premier rendez-vous proposé par exemple dans la mairie du 18e arrondissement se situe à la date du 12 juin ;

Considérant que l'exposé des motifs présentent des affirmations qui ne correspondent pas à la réalité du service rendu aux usagers, notamment sur le délai de traitement des dossiers ;

Sur proposition de Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris:

- S'engage à réduire les délais de traitement de l'ensemble des dossiers et respectent le maximum légal de 4 mois ;
- Embauche des personnels qualifiés en nombre suffisant soit afin d'assurer un fonctionnement respectant la loi et répondant aux nombreuses attentes non satisfaites des usagers ;
- Présente un rapport détaillé du fonctionnement de la MDPH de Paris.